

DECISION DU MAIRE

N° 2026-324

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DE
LA SALLE POLYVALENTE
DU CVS AUGUSTIN SERRE
AU GROUPEMENT DE
LOCATAIRES
« CNL L'ESPOIR DES
PLAISANCES »
DU BAILLEUR 1001 VIES
HABITAT

Le samedi 11 avril 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le besoin de locaux manifesté par le groupement de locataires du bailleur 1001 Vies Habitats « CNL L'espoir des Plaisances » pour l'organisation d'une réunion de locataires le samedi 11 avril 2026 de 10 heures à 12 heures,

Considérant la disponibilité de la « Salle polyvalente » du Centre de vie sociale Augustin Serre sis 60, rue Louise Michel – 78711 MANTES-LA-VILLE sur le créneau horaire demandé par le groupement de locataires du bailleur 1001 Vies Habitats « CNL L'espoir des Plaisances ».

DECIDE

Article 1^{er}:

De mettre à disposition du groupement de locataires du bailleur 1001 Vies Habitats « CNL L'espoir des Plaisances », à titre gracieux, le samedi 11 avril 2026 de 10 heures à 12 heures, la « salle polyvalente » du Centre de vie sociale Augustin Serre sis 60, rue Louise Michel – 78711 Mantes-la-Ville.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 avril 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le 11/04/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

